

Les Challenges de ABANBA



Association Les Belges d'Agadir et de la région

Vereniging De Belgen van Agadir en de regio

Fiscalité



Pourquoi la Direction Générale des Impôts au
Maroc veut-elle **taxer** les **pensions belges** ?

IMPÔTS AU MAROC SUR LES REVENUS PROFESSIONNELS D'ORIGINE BELGE

Voici quelques éclaircissements sur la problématique à laquelle, nous sommes confrontés, nous :

- EXPATS (belges, belgo-marocains, marocains et autres) de Belgique étant
- RÉSIDENTS au Maroc



Association Les Belges d'Agadir et de la région
Vereniging De Belgen van Agadir en de regio

IMPÔTS AU MAROC SUR LES REVENUS PROFESSIONNELS D'ORIGINE BELGE

En novembre 2022, la DGI d'Agadir a lancé une opération de **contrôle fiscal** auprès de la communauté étrangère résidente au Maroc. Certains de nos concitoyens venant de Belgique en font l'objet.



Association Les Belges d'Agadir et de la région
Vereniging De Belgen van Agadir en de regio

IMPÔTS AU MAROC SUR LES REVENUS PROFESSIONNELS D'ORIGINE BELGE

Or, voici ce que dit la **Convention bilatérale
Belgique Maroc de non double imposition du 31
mai 2006**
en **son article 18** intitulé
"Pensions, rentes viagères et prestations de
sécurité sociale" :



Association Les Belges d'Agadir et de la région
Vereniging De Belgen van Agadir en de regio

IMPÔTS AU MAROC SUR LES REVENUS PROFESSIONNELS D'ORIGINE BELGE

1. **Sous réserve des dispositions du paragraphe 2 de l'article 19**, les pensions et autres rémunérations similaires payées à un résident d'un État contractant au titre d'un emploi antérieur, ne sont imposables que dans cet État.
La présente disposition s'applique également aux rentes viagères versées à un résident d'un État contractant.
2. Les pensions, rentes viagères et autres versements périodiques ou occasionnels effectués par un Etat contractant ou l'une de ses subdivisions politiques pour assurer les accidents personnels ne sont imposables que dans cet Etat.
3. **Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, les pensions et autres sommes payées en application de la législation sur la sécurité sociale d'un Etat contractant ne sont imposables que dans cet Etat.**
4. Les capitaux et valeurs de rachat qui sont payés au titre d'un emploi antérieur demeurent imposables en Belgique lorsque les cotisations payées au titre de ces capitaux et valeurs de rachat ont été déduites ou ont donné lieu à un autre avantage fiscal lors de l'imposition en Belgique des revenus afférents à cet emploi et que ces capitaux ou valeurs de rachat ne sont pas imposés au Maroc dont le bénéficiaire est un résident. Ajouter des lignes dans le corps du texte



Association Les Belges d'Agadir et de la région
Vereniging De Belgen van Agadir en de regio

IMPÔTS AU MAROC SUR LES REVENUS PROFESSIONNELS D'ORIGINE BELGE

Que dit l'article 18 paragraphe 1 ?

*1. Sous réserve des dispositions du paragraphe 2 de l'article 19 *, les pensions et autres rémunérations similaires payées à un résident d'un État contractant au titre d'un emploi antérieur, ne sont imposables que dans cet État.
La présente disposition s'applique également aux rentes viagères versées à un résident d'un État contractant.*

Le point 1 est la RÉGLE DE BASE. Elle signifie que les *revenus de source belge payés à un résident du Maroc* au titre d'un emploi antérieur sont IMPOSABLES AU MAROC (État de la résidence).

C'est en vertu de ce point 1, que la DGI affirme que les pensions payées par la Belgique sont taxables au Maroc.

**Article 19 Fonctions publiques*

2. a) Les pensions payées par un État contractant ou l'une de ses subdivisions politiques ou collectivités locales, soit directement soit par prélèvement sur des fonds qu'ils ont constitués, à une personne physique au titre de services rendus à cet État, à cette subdivision ou collectivité, ne sont imposables que dans cet État Belgique.

b) Toutefois, ces pensions ne sont imposables que dans l'autre État contractant si la personne physique est un résident de cet autre État et en possède la nationalité.



Association Les Belges d'Agadir et de la région
Vereniging De Belgen van Agadir en de regio

IMPÔTS AU MAROC SUR LES REVENUS PROFESSIONNELS D'ORIGINE BELGE

MAIS au paragraphe 3 de ce même article 18, il est ajouté une exception à la règle de base :

3. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, les pensions et autres sommes payées en application de la législation sur la sécurité sociale d'un Etat contractant ne sont *imposables que dans cet Etat*.

Or, les pensions légales belges, privées ou publiques, correspondant au 1er pilier, sont payées par l'ONP (Office Nationale des Pensions) qui est sous tutelle du Ministère de la Sécurité Sociale belge. >>>



Association Les Belges d'Agadir et de la région
Vereniging De Belgen van Agadir en de regio

La sécurité sociale en Belgique

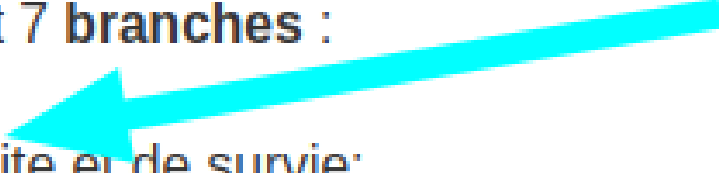
- L'assistance sociale
- La solidarité
- Lutte contre la pauvreté

- Organisation
- Revenus de remplacement et complément de revenu
- Structure générale : 3 régimes et 7 branches

Structure générale : 3 régimes et 7 branches

L'ensemble du système classique de la sécurité sociale peut globalement se décomposer en 3 régimes : l'un pour les **salariés** (par exemple employés de banque, ouvriers dans une usine d'assemblage automobile), l'autre pour les **indépendants** et le troisième pour les **fonctionnaires** (fédéraux). Dans cette brochure, nous partons du régime des salariés et indiquons les différences avec les autres; en effet, la plupart des personnes sont soumises au régime salarié.

La sécurité sociale inclut 7 **branches** :

- 
1. pensions de retraite et de survie;
 2. chômage;
 3. assurance accidents du travail;
 4. assurance maladie professionnelle;
 5. allocations familiales;
 6. assurance obligatoire pour soins de santé et allocations;
 7. vacances annuelles.

IMPÔTS AU MAROC SUR LES REVENUS PROFESSIONNELS D'ORIGINE BELGE

1.

Cette interprétation nous a été confirmée par les Autorités Belges, comme vous pouvez le lire dans l' Avis (*) intitulé « Les pensions de source belge versées à des résidents du Maroc, sous l'angle des Conventions préventives de la double imposition successivement conclues entre la Belgique et le Maroc ».

(*) Voir Documentation page 14



Association Les Belges d'Agadir et de la région
Vereniging De Belgen van Agadir en de regio

IMPÔTS AU MAROC SUR LES REVENUS PROFESSIONNELS D'ORIGINE BELGE

Voici ce qui, par contre, est publié sur le site de la DGI à propos de la Convention bilatérale Belgique-Maroc : **le § 3 n'y est pas repris !**
<https://www.tax.gov.ma/wps/portal/DGI/Documentation-fiscale/Conventions-internationales>

Vos démarches & impôts en bref

Législation & réglementation fiscales

- **Conventions internationales**
- Taux de change
- Code général des impôts
- Taxes locales
- Taxe sur les contrats

Fiscalité internationale

Textes des Conventions

Conventions en bref

Pensions

Les pensions payées à un résident d'un Etat au titre d'un emploi antérieur dans le secteur privé ne sont imposables que dans l'Etat de résidence de celui-ci(art.18(1)).

Cependant, celles reçues au titre d'un emploi antérieur dans la fonction publique ne sont imposables que dans l'Etat qui paie les pensions (art. 19(2) (a)).



Association Les Belges d'Agadir et de la région
Vereniging De Belgen van Agadir en de regio

IMPÔTS AU MAROC SUR LES REVENUS PROFESSIONNELS D'ORIGINE BELGE

Les autorités marocaines considèrent qu'à part les pensions "publiques", toutes les autres doivent être taxées au Maroc.

ABAVBA a donc décidé de les interpeller afin qu'elles modifient leur interprétation.

Nous avons ainsi adressé une lettre recommandée datée du 08 mars 2023 à :

- Madame Madame **Nadia FETTAH**, Ministre de l'Économie et des Finances
- Monsieur Monsieur **Younes IDRISSE KAITOUNI**, Directeur à la Direction *Générale* des Impôts



Association Les Belges d'Agadir et de la région
Vereniging De Belgen van Agadir en de regio

IMPÔTS AU MAROC SUR LES REVENUS PROFESSIONNELS D'ORIGINE BELGE

ABAVBA invite toutes les personnes concernées par ce problème à se manifester pour nous permettre de faire une action collective qui profite à tous.

Vous pouvez adresser un mail à l'adresse suivante : contact@aba-vba.org en indiquant comme **Objet " FISCALITÉ-NON DOUBLE IMPOSITION"**.

Nous vous rappelons que c'est grâce aux actions d'ABAVBA soutenue par nos adhérents que l'ensemble de notre communauté bénéficie depuis le 1er juin 2022, (enfin !, la Convention datait de 2014 !) du remboursement des soins de santé prodigués au Maroc via la CNSS.

Votre collaboration et votre adhésion à l'association ABAVBA nous sont absolument nécessaires pour poursuivre.

Pour nous soutenir, rendez-vous sur le site ABAVBA <https://aba-vba.org/adhesion/> où vous trouverez toutes les informations utiles



Association Les Belges d'Agadir et de la région
Vereniging De Belgen van Agadir en de regio

IMPÔTS AU MAROC SUR LES REVENUS PROFESSIONNELS D'ORIGINE BELGE

DOCUMENTATION

- **Avis intitulé « Les pensions de source belge versées à des résidents du Maroc, sous l'angle des Conventions préventives de la double imposition successivement conclues entre la Belgique et le Maroc* »**

- texte disponible en totalité sur demande



Association Les Belges d'Agadir et de la région
Vereniging De Belgen van Agadir en de regio

IMPÔTS AU MAROC SUR LES REVENUS PROFESSIONNELS D'ORIGINE BELGE

En voici la conclusion :

De ce qui précède, il ressort que les **pensions de source belge versées par le Service fédéral des Pensions (SFP) à un résident du Maroc, en exécution de la législation sociale belge (pensions du 1er pilier)**, restent aujourd'hui **exclusivement imposables en Belgique**. Bien qu'exonérées d'impôt au Maroc, ces pensions peuvent cependant y être **prises en considération pour déterminer le taux de l'impôt applicable aux autres revenus éventuels de ce résident**, imposables au Maroc.

CECI EXPLIQUE L'OBLIGATION, POUR CE RÉSIDENT, DE DÉCLARER LESDITES PENSIONS AU MAROC.



Association Les Belges d'Agadir et de la région

Vereniging De Belgen van Agadir en de regio

IMPÔTS AU MAROC SUR LES REVENUS PROFESSIONNELS D'ORIGINE BELGE

DOCUMENTATION

- **Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu**

MAROC Bulletin Officiel 01/09/2011 n°5974-P1969

BELGIQUE Moniteur Belge 06/05/2009 N°2009015059 Page 35323



Association Les Belges d'Agadir et de la région

Vereniging De Belgen van Agadir en de regio

Les Challenges de ABANBA



Association Les Belges d'Agadir et de la région

Vereniging De Belgen van Agadir en de regio

Fiscalité